

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 19 avril 2023 par laquelle **l'entreprise MARECHAL, représentée par Monsieur WILLAME** demande que **du 26 avril au 16 mai 2023**, dans le cadre de l'aménagement des Rotondes, soient interdits la circulation et le stationnement avenue du Maréchal Foch,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 avril au 16 mai 2023, la circulation et le stationnement sont interdits, avenue du Maréchal Foch. L'accès au centre-ville se fera par l'Avenue Jessé de Forest.

Article 2 : Les panneaux et barrières nécessaires seront mises en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : L'interdiction ne sera pas applicable en cas de nécessité aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical et des services de secours et de lutte contre l'incendie. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 20 avril 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 20 avril 2023